En amont d'un PSII

1 J'évalue la pertinence d'un PSII

QUI:
Tout intervenant qui travaille avec la famille

Si la personne qui évalue la pertinence d'un PSII n'est pas celle qui l'initiera, elle doit s'assurer de partager le formulaire de consentement avec cette intervenante et les infos pertinentes, avec l'accord de la famille

La personne qui évalue la pertinence d'un PSII peut être la personne qui poursuit la démarche avec la famille si c'est ce qu'elle souhaite

Fiche synthèse

Quand on se questionne sur la pertinence d'amorcer une démarche PSII, 3 étapes sont requises :

☐ A. **S'assurer de la pertinence clinique d'un PSII:** présence des balises de base et d'une des 5 situations qui devrait nécessiter un PSII

☐ B. **Discuter de la possibilité et du sens d'un PSII avec la famille :**
bien informer la famille;
échanger avec elle sur la situation et les besoins de l'enfant;
et sur la pertinence d'un PSII.

et bien sûr, ***prendre appui sur son jugement professionnel*** pour :
- juger du niveau adéquat de collaboration requise entre les milieux en cohérence avec la complexité de la situation et échanger au besoin avec des partenaires à cet effet *dans le respect des règles de confidentialité*

☐ C. **Statuer sur la pertinence d'un PSII** avec la famille **et s'assurer du consentement libre et éclairé** de la famille et du jeune de 14 ans et +

Il est important d'impliquer la famille et qu'elle soit partie prenante de la démarche.

☐ ? Quoi faire si la famille ne souhaite pas un PSII ou s'il y a présence d'enjeux institutionnels ou de collaboration ?

Fiches
étapes détaillées

A. S'assurer que les balises de base d'un PSII sont présentes

J'ÉVALUE 1

En amont d'un PSII

☐ **Un jeune est suivi activement par le réseau scolaire (ou le sera lors de l'entrée à l'école) ET par le réseau de la santé et des services sociaux**

+

☐ **Sa situation répond à au moins un de ces 5 motifs**

- **les situations complexes** qui dépassent le mandat d'un seul établissement et qui nécessitent la mobilisation de plusieurs acteurs des deux réseaux ;

- les situations qui nécessitent une **harmonisation** pour la mise en place d'interventions particulières, de ressources spécialisées ou de plusieurs adaptations, de la part des deux réseaux ;

- les situations qui exigent **des prises de décision** qui auront une incidence **dans les différentes sphères de développement** du jeune ;

- les situations où une **concertation est requise pour** préparer l'entrée à l'école, pour planifier la **transition** de l'école primaire à l'école secondaire, de l'école à la vie active, de l'école au centre de réadaptation ;

- les situations où une concertation est requise **pour prévenir une détérioration** de la situation du jeune.

quel que soit le lieu de scolarisation du jeune

https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/MELS-MSSS_Plan-services.pdf

Cette première situation réfère à toutes les situations pour lesquelles votre jugement clinique vous indique que la complexité de la situation bénéficierait d'un PSII.
La complexité de la situation peut référer à des situations très complexes qui demandent que l'on fasse appel aux EIJ, équipes d'intervention jeunesse, mais aussi à celles qui, **sans avoir ce niveau de complexité, nécessiteraient de travailler de plus près avec des partenaires impliqués, y compris en prévention.**

Qui demanderaient par exemple :
des arrimages entre un établissement scolaire et DP-DRP pour les services auprès d'un enfant en situation de handicap;
de s'arrimer et de collaborer dans le cadre de l'intégration à une classe spécialisée au scolaire.

EX: Temps d'attente qui risquerait d'aggraver la nature des besoins de l'enfant
Bri de fonctionnement scolaire/milieu familial
Situation où le fonctionnement du jeune doit être mieux compris de plusieurs partenaires (afin de bien orienter et arrimer les services)

EX: Pour un enfant d'un CPE qui aurait déjà un PSI (CPE-SSS-CPS par ex) pour s'assurer de la continuité avec le partenaire scolaire pour que la concertation autour d'un plan de services se maintienne et n'affecte pas le développement de l'enfant.
Dans le cadre d'un Plan TEVA ou pour s'assurer d'un meilleur arrimage entre partenaires lors de placement en centre de réadaptation ou un retour dans un établissement scolaire régulier.

EX: Manque d'arrimage des services qui amènerait une détérioration de l'état de santé d'un enfant.
Situation ou la santé mentale du jeune nous inquiète (anxiété, dépression)
Quand on anticipe une déscolarisation qui aura un impact son développement
Mobilisation difficile de la famille qui a une incidence sur la réponse aux besoins de l'enfant qui serait rendue plus facile si la famille se sentait mieux soutenue si tous les partenaires travaillaient ensemble.

Pour l'ensemble de l'analyse de la pertinence d'une démarche PSII, notre jugement professionnel joue bien sur un rôle important, notamment lorsqu'il s'agit de juger **du niveau de collaboration nécessaire adéquat en fonction de la complexité de la situation** de l'enfant.
Si cela peut vous être utile, le RCPI a produit un tableau qui permet de soutenir cette réflexion.

https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/d8/files/docs/ProfSante/RCPI/Outil-refelexif-Pratiques-CIP.pdf

https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/personnel-sante/RCPI/documentation-outils/fiches#Continuum

B. Discuter de la possibilité et du sens d'un PSII avec la famille

Bien partager l'information avec la famille

Un partage adéquat de l'information concernant la nature de la démarche PSII est nécessaire pour que la famille puisse participer pleinement à la décision d'entreprendre une démarche PSII et y apporter son consentement éclairé.

Si cela n'avait pas déjà été fait auparavant (ex: lors du PI), remettre à la famille et/ou au jeune le DÉPLIANT PSII pour qu'ils puissent en prendre connaissance et amorcer un échange avec eux pour évaluer ensemble la pertinence d'un PSII.

Il est important de spécifier à la famille que même sans démarche PSII, elle conservera le même droit aux services.

DÉPLIANT PARENT

DÉPLIANT JEUNE

B. Échanger avec la famille sur sa situation, les besoins prioritaires de son enfant et la pertinence d'un PSII

Afin de voir avec la famille si une démarche PSII serait utile pour mieux répondre aux besoins de son enfant, il est important de prendre le temps d'échanger avec elle *** afin, notamment, de compléter notre évaluation de la présence d'au moins 1 des 5 situations qui devraient nécessiter un PSII : sa vision et son interprétation de la situation sont essentielles pour orienter la décision et statuer de la pertinence clinique de la démarche.**

Une posture et des questions qui peuvent favoriser l'échange :

Une posture partenaire et une approche participative avec la famille favorise le dialogue. En adoptant une posture transparente et curieuse de leur perspective, leurs préoccupations, leurs valeurs, leurs intentions, leur vision des services, cela nous permettra d'établir un dialogue nécessaire à une prise de décision commune, et à un consentement éclairé à la démarche.

Des questions simples, qui portent sur les différentes composantes de leur perspective ou comme celles qui se trouvent au verso du *dépliant Parent et Jeune* peuvent aider à amorcer la réflexion avec la famille :

Par exemple

J'aimerais qu'on puisse échanger votre situation actuelle et les besoins de Nathan pour que l'on puisse voir ensemble si un PSII pourrait être utile pour mieux répondre à ses besoins, qu'en dites-vous?

Selon vous, présentement, quel serait le besoin principal ou prioritaire de Nathan?

Qu'est-ce qui vous préoccupe le plus dans la situation actuelle?

Croyez-vous que si on prenait le temps de se réunir, ça nous permettrait de partager une même vision de la situation et de mieux travailler ensemble?

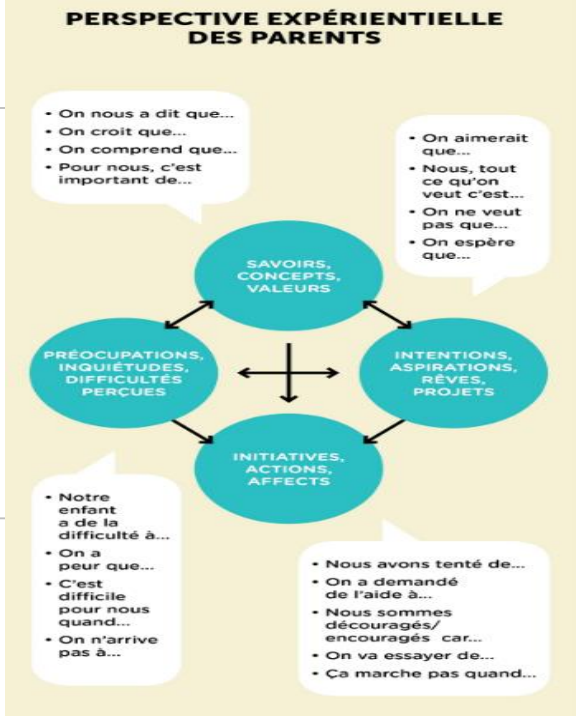

Mentionnez à la famille qu'une analyse des besoins plus complète sera effectuée avant une éventuelle rencontre PSII et qu'un intervenant l'accompagnera tout au long de la démarche.

C'est un bon moment pour voir avec la famille si elle souhaite faire ces démarches avec un intervenant en particulier, avec qui elle est à l'aise.

C. **Statuer sur la pertinence d'un PSII avec la famille et s'assurer du consentement libre et éclairé** de la famille et du jeune de 14 ans et +

C'est donc en prenant appui sur les balises de bases, son jugement clinique* et en partenariat avec la famille que l'on peut statuer sur la pertinence ***clinique*** et la possibilité de faire un PSII.

*(*s'il y a des contraintes institutionnelles, de collaboration ou si la famille ne souhaite pas s'engager dans une telle démarche, voir dernières diapos)*

S'assurer du consentement libre et éclairé de la famille et du jeune de 14 ans et +

et du partage des informations dans le respect des **règles de confidentialité**

Dans la démarche PSII, l'adoption d'une posture partenaire, le partage transparent de toutes les informations pertinentes et l'établissement d'un espace de dialogue en continu avec la famille permet une compréhension partagée des avantages d'un PSII et un climat de confiance qui facilite un consentement libre et éclairé.

Il demeure qu'il est très important que le consentement des parents - et du jeune - **au partage d'information ET à la démarche PSII** soit non seulement validé avant d'entreprendre la démarche PSII, mais pour qu'il soit libre et éclairé, il doit être validé à tout moment de la démarche ou les modalités ou les partenaires impliqués changent; ex : l'ajout d'un nouveau partenaire à la rencontre PSII.

L'outil principal est **le *Formulaire de consentement*** que vous trouverez dans la trousse : bien consulter le verso de ce document et, au besoin, vous trouverez aussi des balises et des outils de soutiens complémentaires dans les diapos suivantes.

J'ÉVALUE 1

En amont d'un PSII

S'assurer du consentement libre et éclairé de la famille et du jeune de 14 ans et +

et du partage des informations dans le respect des **règles de confidentialité**

CONFIDENTIALITÉ

Droit à la :

Vie privée : « Toute personne a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée. Nulle atteinte ne peut être portée à la vie privée d'une personne sans que celle-ci y consente ou sans que la loi l'autorise ». (Code civil du Québec, art. 35)

Protection des renseignements : Si le principe de la confidentialité des renseignements personnels est fondé sur le droit au respect de sa vie privée, une personne peut cependant décider d'autoriser la divulgation des renseignements qui la concernent. Ainsi, en matière de santé et de services sociaux, la loi reconnaît à l'adolescent de 14 ans et plus un droit à la confidentialité et à l'autonomie qui peut primer sur les droits des parents. Ils doivent expliquer aux parents et au jeune le sens de la démarche pour qu'elle soit comprise d'eux.
Les droits à la vie privée doivent pouvoir coexister avec le droit à des soins et à recevoir de l'aide. Cela requiert donc, de la part des intervenants, confiance, souplesse et créativité pour ajuster leur communication en tenant compte, d'une part, du sens de ces règles, et d'autre part, des besoins d'aide du jeune et de sa famille.

Concertation : permet de placer le jeune au cœur des interventions; - de comprendre sa situation; - d'assurer la complémentarité, la cohérence et la continuité des interventions; - d'établir le plan de services individualisés et intersectoriels; - d'éviter le dédoublement des services.

Source Ensemble vers le même horizon (…) Laval
https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/1570398

CONSENTEMENT

Libre : Sans contrainte, menace, promesse, pression ou discrimination. Par exemple : refuser la démarche PSII ne doit pas l'amener à ne pas recevoir un service.

Éclairé : Doit disposer de tous les renseignements appropriés, nécessaires et être informé des conséquences de son consentement. La personne consent en toute connaissance de cause.

Manifeste : Il ne doit pas y avoir de doute sur la validité de l'accord donné, comment, à qui et par qui.

Limité : Durée dans le temps définie. Cette période peut être indiquée par des dates ou une durée déterminée dans le temps. En milieu scolaire, la pratique habituellement reconnue est une période d'une durée d'un an. Selon les circonstances, il peut s'avérer plus approprié de déterminer la durée du consentement en fonction de la survenance d'un événement ou de la réalisation des fins pour lesquelles le consentement a été donné.

Spécifique : L'usager et son représentant doivent comprendre non seulement par qui, mais aussi comment seront utilisés les renseignements communiqués à leurs sujets, et à quelles fins.

Révocable : L'usager doit pouvoir annuler son consentement en tout temps, que ce soit verbalement ou par écrit et il est effectif immédiatement.

Adapté : Le vocabulaire ou le niveau de langage doivent être compréhensibles et ajustés à l'usager.

https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/ConcilierRespectConfidentialiteCommInf_1.pdf

S'assurer du consentement libre et éclairé de la famille et du jeune de 14 ans et +

et du partage des informations dans le respect des **règles de confidentialité**

J'ÉVALUE 1

En amont d'un PSII

Formulaire à utiliser lors des démarches PSII

FOR Consentement

Québec

Consentement à la communication de renseignements personnels pour une démarche concertée vers un PSII

ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION ET DE CELUI DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE JEUNE

Nom du jeune :	Date de naissance :
Lieu de résidence :	☐ Famille d'accueil ☐ Autre
Nom du père :	Téléphone :
Adresse (nº, rue, ville) :	Code postal :
Nom de la mère :	Téléphone :
Adresse (nº, rue, ville) :	Code postal :
Nom du tuteur légal :	Téléphone :
Adresse (nº, rue, ville) :	Code postal :

Information préalable à la rencontre de concertation entre les parents, le jeune et les intervenants

Nous reconnaissons avoir reçu toute l'information nécessaire sur la démarche de concertation qui nous a été proposée pour mieux aider notre enfant. Nous avons aussi été informés des motifs qui nécessitent une plus grande concertation entre les intervenants et une mise en commun des renseignements personnels qui concernent notre enfant.

De l'information spécifique nous a été donnée sur les éléments suivants :

- La nature des renseignements personnels que les intervenants se communiqueront en rapport avec leurs champs de compétence et les fins pour lesquelles ils le feront. Les renseignements qui seront communiqués concernent : le résumé des besoins du jeune; l'historique des services déjà donnés; le résumé des interventions antérieures et actuelles; les évaluations réalisées; les bilans scolaires, de santé et de services sociaux; les plans d'intervention; les plans de services individualisés.
- La confidentialité des renseignements personnels que les intervenants autorisés ci-dessous se communiqueront. Ces renseignements ne peuvent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils seront mis en commun pour améliorer la concertation entre les intervenants afin de mieux aider le jeune, dans le respect de la législation applicable.
- Le nom des personnes qui se communiqueront ces renseignements et les organismes auxquels elles sont rattachées.
- La possibilité que les intervenants autorisés à consulter les renseignements échangés inscrivent ces derniers dans leurs dossiers et qu'à partir de ce moment les renseignements sont soumis aux protections qui s'appliquent à leurs établissements respectifs.
- Le caractère facultatif de ce consentement. Un refus n'empêchera pas la prestation de services.
- Les droits d'accès et de rectification prévus par les lois applicables.

SIGNATURE DU JEUNE, DES PARENTS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE LÉGALEMENT AUTORISÉE

En considération de ce qui précède, j'autorise les personnes nommées ci-dessous à se communiquer les renseignements nécessaires à la compréhension de la situation de _____ pour la mise en œuvre d'un plan de services individualisé et intersectoriel.

Ce consentement couvre la période qui débute à la date de signature et qui se termine le : _____ (maximum 1 an).

Signature du jeune :	Date :
Signature du père :	Date :
Signature de la mère :	Date :
Signature du tuteur légal :	Date :

Personnes autorisées à partager des renseignements personnels

Intervenants : Nom, prénom et fonction	Établissement d'appartenance : nom et coordonnées

Identité et signature de la personne qui effectue la démarche et qui recueille le consentement

Nom :	Titre :
Établissement :	Téléphone :
Signature :	Date :

* Voir verso du document pour indications

Autres documents de soutien

Mise à jour 2023
Napperon Consentement QC

Doc de référence QC

https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/ConcilierRespectConfidentialiteCommInf_1.pdf

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/acces-information/protection_des_renseignements_personnels/Napperon_consentement.pdf

Dépliant informatif pour parents

https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/consentement-PSII_depliant.pdf

Confidentialité LPJ

Dossier complet :

https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003567/

Et si la famille ne souhaite pas s'engager dans la démarche PSII?

Il est possible que, pour différentes raisons, la famille ne donne pas son consentement à la démarche PSII. Que fait-on alors?

Valider en tout premier lieu si la démarche a bien été partagée et comprise par la famille, si nous avons pris le temps d'ouvrir le dialogue sur certains aspects qui pourraient créer de l'inquiétude, de bien comprendre l'expérience de la famille avec les services, de lui partager qu'elle peut être accompagnée, etc. et d'adopter une posture partenaire plus qu'experte.

Chercher à comprendre cette réticence peut nous aider à dénouer des enjeux, mais aussi nous guider pour la suite des actions possibles à l'extérieur de la démarche PSII comme telle.

Ce qui est possible sans la démarche formelle de PSII

Considérer avec la famille si, pour l'instant, un **certain échange d'informations ou une rencontre entre deux intervenants** pourrait faciliter des arrimages entre certains services ou certains intervenants. Si oui, si elle y consentirait.

Solliciter l'agente de liaison santé éducation (projet Épanouir) pour voir si certains obstacles à la collaboration pourraient être aplanis.

Considérer avec la famille **si une demande de services en particulier** pourrait participer à mieux répondre aux besoins de l'enfant.

Faire appel à d'autres mécanismes de collaboration s'ils sont pertinents : tables cliniques, rencontre entre partenaires, etc.

Proposer à la famille de garder cette option ouverte et d'entrevoir la possibilité de l'envisager à un autre moment plus propice.

Il est important de spécifier à la famille que même sans démarche PSII, elle conservera le même droit aux services

Outil intervenant
Enjeux

Et s'il y a présence d'enjeux institutionnels ou de collaboration?

Il est possible que, même si la situation d'un enfant répond aux critères, bénéficierait d'un PSII et que la famille est également en faveur de la démarche, la présence de certains enjeux nous amène à se questionner sur la pertinence ou la faisabilité d'un PSII.

Avant de remettre en question la pertinence d'amorcer la démarche, il est de notre responsabilité, en tant qu'acteurs institutionnels, de tenter d'aplanir ces enjeux. La validation des critères, l'évaluation participative et le consentement de la famille ont confirmé la pertinence clinique de la démarche. Il faut donc collectivement faciliter les facteurs de mise en œuvre.

Exemples d'enjeux

Le dossier de l'enfant est «entre deux chaises» dans un des réseaux, sans intervenant assigné

La collaboration est difficile entre deux intervenants ou entre deux milieux

Le principal intervenant au dossier nous confie ne pas avoir le temps de faire un PSII

Plusieurs intervenants n'ont jamais fait de PSII et n'en voient pas l'utilité ou ne se sentent pas à l'aise

Un intervenant n'a aucune disponibilité

On est en attente d'un diagnostic pour l'enfant

On est en attente d'un jugement (garde ou DPJ)

Ce qui est possible:

Consulter son gestionnaire

Faire appel au coach PSII pour du soutien

Partager Boite à outils et PPT formation

Proposer une rencontre téléphonique pour échanger sur la démarche

Valider de nouveau avec la famille si la présence de cet intervenant est indispensable. Si oui, envisager de proposer une nouvelle date.

Évaluer si attendre pour faire le PSII aurait des impacts sur le développement de l'enfant: si oui, un PSII peut être utile dès maintenant et au besoin, on peut inscrire de le réviser au moment du diagnostic ou d'un jugement. Sinon, faire un suivi pour pouvoir effectuer le PSII au moment adéquat.